

Abattement Métaleurop : PIGE relance le Département

ÉVIN-MALMAISON. Habiter dans le périmètre du PIG Méta-leurop, c'est-à-dire sur des terres polluées par l'ancienne fonderie de Noyelles-Godault, c'est subir beaucoup de contraintes. En compensation, les propriétaires ont obtenu, non sans mal, un abattement de taxe foncière de 50 %. À l'origine de ce combat, l'association PIGE (Pour l'intérêt général des Évinois) reste mobilisée.

Car parmi les collectivités qui prélèvent cet impôt, toutes n'ont pas accordé cet abattement : si les trois communes les plus concernées (Évin-Malmaison, Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens) et la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin n'ont pas hésité, le Département du Pas-de-Calais n'a pas donné suite aux demandes de PIGE. « *Ce n'est pourtant pas de l'assista-*

nat ! », s'étonne le président de l'association évinoise, Bruno Adolphi. Et, à l'échelle départementale, « *ça ne représente presque rien* ».

Sur le fond, le Département, nous y explique-t-on, n'accorde jamais d'exonération fiscale ou très exceptionnellement, comme dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le renouveau du bassin minier). Il préfère redistribuer ses recettes en accompagnant les investissements des communes.

En outre, il n'a jamais eu d'assurance de voir l'État compenser ce fameux abattement et la suite ne lui a pas donné tort.

Enfin, et cela clôt le débat, le Département ne va plus toucher à sa part de taxe foncière puisque celle-ci va être transférée dès l'an prochain aux communes, pour remplacer la taxe d'habitation supprimée. ■ Y.M.



Bruno Adolphi, président de PIGE, lors d'une audience au tribunal administratif en 2018. PHOTO ARCHIVES

Extrait du journal La Voix du Nord - Samedi 21 novembre Page:14/15

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)